



Département d'Eure-et-Loir

VILLE D'AUNEAU

MODIFICATION / REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement de Consultation

Date et heure limites de remise des offres : le **lundi 31 janvier 2011 à 12h00**

1 – Objet et forme du marché

Le présent marché a pour double objet :

- d'une part une mission de modification du PLU de la commune d'Auneau en adaptant son règlement et son plan de zonage actuels. L'objectif est de permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones de réserves foncières et de prévoir les emplacements réservés nécessaires à l'implantation d'une nouvelle station d'épuration et de nouveaux équipements publics.
- D'autre part, il devra permettre de produire les analyses nécessaires qui conduiront à la révision globale du PLU et de mener à bien la dite procédure.

Il s'agit d'un marché public unique à phases techniques successives passé en application de l'article 28 du code des marchés publics. Il est conclu à prix ferme global et forfaitaire.

2 – Forme juridique de l'attribution

Le présent marché peut être attribué soit à :

- un opérateur économique
- un groupement momentané d'opérateurs économiques qui devront prendre, après attribution du marché, la forme de groupement solidaire

3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

C'est la date d'envoi des modifications qui sert de computation au délai de 10 jours.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de consultation

- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) valant acte d'engagement et son annexe
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ✓ le plan de zonage du PLU en vigueur

7 - Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement par le service urbanisme, à l'adresse suivante :

Mairie d'Auneau Service Urbanisme Avenue Gambetta – BP 90 28701 AUNEAU cedex

Le dossier de consultation est aussi téléchargeable sur le site de la mairie d'Auneau <http://www.ville-auneau.fr/marches.php>

8 - Présentation des candidatures et des offres

8.1 - Présentation des candidatures

Chaque candidat, ou en cas de groupement d'opérateurs économiques chaque membre du groupement, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes dûment remplies, datées et signées :

(Attention, en cas de groupement, il est remis un seul DC1 pour l'ensemble des entreprises membres du groupement, mais autant de DC2 qu'il y a de cotraitants dans le groupement.)

- La lettre de candidature établie au moyen de l'imprimé DC1 (mise en ligne sur le site http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html)
- La déclaration du candidat, établie au moyen de l'imprimé DC2 (mise en ligne sur le site http://www.colloc.bercy.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/form_tele/decl_cand.html)
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidats devront apporter la preuve de leur capacité professionnelle, technique (description de l'équipe et de son organisation) et financière en joignant leurs chiffres d'affaires, des qualifications, des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de leur compétence en conformité avec l'objet du marché.
- Le candidat retenu devra fournir dans les 8 jours, les certificats fiscaux et sociaux suivants, délivrés par les administrations et organismes compétents, sous peine d'exclusion. Le candidat pourra s'il le souhaite fournir directement les certificats au lieu de l'attestation sur l'honneur ;
 1. Une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication

Ou

L'état annuel des certificats fiscaux ou sociaux, délivré par le trésorier-payeur général du département dans lequel votre entreprise procède à ses déclarations fiscales

 2. L'un des documents prévus à l'article R324-4 ou R324-7 du Code du travail

En outre, le candidat joindra à son offre les diverses attestations d'assurance en cours de validité.

8.2 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire dans son offre les pièces suivantes :

- ✓ Le CCAP valant acte d'engagement dûment **complété, paraphé, daté et signé ainsi que son annexe (intitulée Synthèse de l'offre financière)** ;
- ✓ un mémoire décrivant la méthodologie, l'adéquation des moyens matériels et humains mis en œuvre par rapport aux exigences de la mission et une proposition de calendrier.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les marchés seront conclus en euros.

9 - Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ne pourront pas être remises par voie électronique.

Les candidatures et les offres seront transmises par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remises sous pli cacheté au service urbanisme contre récépissé, **avant la date et l'heure limite indiquées dans la page de garde du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs.**

L'enveloppe cachetée contiendra les pièces de candidature et de l'offre telles qu'elles sont énumérées au présent règlement de consultation. Cette enveloppe sera transmise ou remise à l'adresse suivante :

Mairie d'Auneau
Service Urbanisme
Avenue Gambetta – BP 90
28701 AUNEAU cedex

Cette enveloppe cachetée devra contenir la mention suivante ;

Modification / Révision du Plan Local d'Urbanisme

10 - Choix et classement des candidatures et des offres

Le choix et le classement des candidatures et des offres sont effectués selon les modalités définies ci-après :

Pour la candidature :

Les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, ou dont les capacités financières, professionnelles et techniques paraissent insuffisantes sont écartés. L'enveloppe des candidats ainsi éliminés est retournée.

Pour l'offre :

Les offres seront notées puis classées à l'aide des critères définis ci-après :

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | la valeur technique | 50 % |
| | basée sur : . la qualité de la note de présentation de la méthodologie | 10 % |
| | . la pertinence de la méthode de travail | 20 % |

- . la technicité présente dans l'équipe affectée à la mission 20 %
- **le planning** détaillé avec la répartition des temps passés par phase d'étude **20 %**
- **le coût global de l'étude** **30 %**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

11 – Procédure/Négociation

La consultation est passée selon la procédure de marché public à procédure adaptée et est soumise à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Selon les offres remises, la commune se réserve la possibilité, soit d'attribuer directement le marché à l'un des candidats, soit d'entamer des négociations avec les candidats.

Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur négociera par écrit une première fois avec l'ensemble des candidats. Cette négociation écrite sera éventuellement l'occasion de demander aux candidats de préciser leur offre et éventuellement de la compléter conformément aux dispositions de l'article 59-I du code des marchés publics.

Dans un second temps, le pouvoir adjudicateur recevra les 3 ou 4 candidats ayant remis l'offre répondant le plus aux attentes de la commune.

12 - Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire, contacter :

La commune d'Auneau

Monsieur Michel SCICLUNA (maire)

Monsieur Didier CAULAY (Directeur Général des Services)

Madame Karine THIBAUT (Service Urbanisme)

☎ 02.37.31.70.20

💻 mairie-auneau@wanadoo.fr ou urbanisme@ville-auneau.fr

13 - Procédures de recours

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 Orléans Cedex 1
 Téléphone : 02 38 77 59 00
 Télécopie : 02 38 53 85 16
 Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif d'Orléans.